

Monsieur BOSCUS Cédric
25 avenue du Général Leclerc
54270 ESSEY-LES-NANCY

Tomblaine, le 13 Avril 2016

Lettre recommandée avec A.R.

COMMISSION REGIONALE DE DISCIPLINE DE LORRAINE

Dossier disciplinaire n° 8 / 2015-2016 :

Affaire : Dossier disciplinaire pour 4 fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport.

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, la décision prise par la Commission Régionale de Discipline de Lorraine lors de sa réunion du jeudi 24 Mars 2016.

Vu le titre VI des règlements généraux de la FFBB ;

Après étude des pièces composant le dossier ;

Après audition de M. BOSCUS ;

CONSIDERANT que lors de la rencontre PNM 3116 du 31 Janvier 2016 opposant LUDRES – PT-ST VINCENT Basket Club à l'ASPTT NANCY TOMBLAINE, M. Cédric BOSCUS, s'est vu infliger sa quatrième faute technique et/ou disqualifiante sans rapport pour la saison 2015/2016.

CONSIDERANT que M. Cédric BOSCUS, joueur, s'est vu infliger sa 1^{ère} faute technique lors de la rencontre PNM 3007 du 03 Octobre 2015 opposant l'ASC. CHARNY SUR MEUSE au LUDRES – PT- ST-VINCENT Basket Club pour « mouvement d'humeur ».

CONSIDERANT que M. Cédric BOSCUS, joueur, s'est vu infliger sa 2^{ème} faute disqualifiante sans rapport lors de la rencontre PNM 3033 du 24 Octobre 2015 opposant VANDOEUVRE BASKET BALL au LUDRES – PT-ST-VINCENT Basket Club pour « échauffement avec un joueur adverse ».

CONSIDERANT que M. Cédric BOSCUS, joueur, s'est vu infliger sa 3^{ème} faute technique lors de la rencontre PNM 3072 du 05 Décembre 2015 opposant LUDRES – PT-ST-VINCENT Basket Club à DOMBASLE BASKET pour « contestations ».

CONSIDERANT que M. Cédric BOSCUS, joueur, s'est vu infliger sa 4^{ème} faute technique lors de la rencontre PNM 3116 du 31 Janvier 2016 opposant LUDRES – PT-ST-VINCENT Basket Club à l'ASPTT NANCY TOMBLAINE pour « insulte à joueur suite à mouvement d'humeur ».

.../...

CONSIDERANT que M. Cédric BOSCUS reconnaît les contestations et les gestes d'humeur.

CONSIDERANT que M. Cédric BOSCUS pense que, compte tenu de son poste et de son impact sur l'équipe, il pense être ciblé par les équipes adverses.

CONSIDERANT que M. Cédric BOSCUS dit être sanctionné à chaque fois sur ses réactions face à un jeu rude sur sa personne.

CONSIDERANT que M. Cédric BOSCUS accepte le principe du remplacement de la sanction par une peine d'intérêt général.

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un premier dossier disciplinaire pour M. Cédric BOSCUS.

CONSIDERANT que de l'avis de la commission les faits reprochés sont justifiés.

CONSIDERANT alors qu'au regard de l'article 613.3.b) des règlements généraux de la FFBB, M. Cédric BOSCUS est disciplinairement sanctionnable.

PAR CES MOTIFS,

Conformément aux articles 602 des règlements généraux de la FFBB,

La Commission Régionale de Discipline de Lorraine décide d'infliger à :

M. Cédric BOSCUS, licence n° VT791306 de LUDRES – PT-ST-VINCENT BC., une suspension d'UNE JOURNEE. La peine s'établissant la journée sportive des 23 et 24 Avril 2016.

Toutefois, cette sanction pourra être transformée en peine d'intérêt général au profit des commissions techniques de la Ligue Lorraine de Basket-Ball ou du Comité de Basket-Ball de Meurthe-et-Moselle.

M. Cédric BOSCUS devra alors se mettre deux jours à disposition de l'un ou l'autre des organismes et devra signifier, par écrit et avant la date de la suspension, le souhait d'effectuer cette peine en substitution de la suspension.

En cas de non-respect de son engagement, la sanction initiale sera appliquée de plein droit.

Frais de procédure :

Par ailleurs, l'association sportive LUDRES – PT-ST-VINCENT BC. devra s'acquitter du versement d'un montant de 80 euros (quatre-vingt euros) à la LLBB, correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

Voies de recours :

A l'encontre de cette décision, un appel peut-être interjeté devant la chambre d'appel, dans les dix jours ouvrables à compter de la réception de la présente notification, conformément aux dispositions de l'article 624 des règlements généraux de la FFBB.

L'introduction de ce recours devra obligatoirement être accompagnée d'un cautionnement d'un montant de 310 euros, prévu par les dispositions de l'article 636 des règlements généraux de la FFBB.

.../...

Mmes CANELA, FRAYSSE, MM. BILICHTIN, BONNET et KULINICZ ont pris part aux délibérations.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire de séance,



Laurent KULINICZ

Le Président de la Commission de Discipline,



Thierry BILICHTIN

Copie : LUDRES – PT-ST-VINCENT BC. – CD.54
Commission Sportive Régionale – Trésorerie